

## Procès-verbal n°5 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	06/10/23
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine OLY, Mrs Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mrs. Didier CASANADA, Denis LASGOUTE,
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 4 du 29/09.

### DESIGNATION EDUCATEUR RESPONSABLE EQUIPE – DEPARTEMENTAL 1 (et U14 Territoire)

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

A cet effet, un formulaire en ligne est mise en place :  
[Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

#### « Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.
2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :



- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.
3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :
- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
  - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.
- Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

**Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application strict du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).**

## Rappel

### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.**

## Championnat U12/U13

### RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

### Forfait simple match

U12U13 D3 B du 30.09.23

N° 27142557 VALLABREGUES US / BAGNOLS PONT FC :

**Forfait de VALLABREGUES US 30€**

### Forfait Général

D3 Poule B : suite au mail de l'US VALLABREGUES en date du 04.10.23 nous informant de leur forfait général, faute de joueurs.

**Amende 80 euros**



De ce fait la rencontre du 07.10.23 N° 27142562 Poulx AS / Vallabrégues US est réputée FORFAIT.

### **Retour CSR :**

Dossier N° 2023/2024-CSR-019

Match N° 26831725 : AS Caissargues / ESP Nîmoise du 23/09/2023

Match perdu par Forfait à ESP Nîmoise 30€

## **TRAITEMENT FMI / ABSENCE FMI**

### **U12U13 DEPT 4 Poule B**

Match N° 26801146 Roquemaure SC / ST Florent sur Auzonnet du 23/09/2023

Constatant l'absence de feuille de match numérique suite à la non-identification de personne de St Florent sur Auzonnet.

**Débit : 100€ au club de St Florent su Auzonnet (Art 53 et 72 des RG du District Gard / Lozère)**

### **U12U13 DEPT 4 Poule D**

Match N° 26979705 Ribauts SC / ES Sumène 2 du 23/09/2023

Constatant absence de code de ES Sumène 2

**Débit : 100€ (Art 53 et 72 des RG du District Gard / Lozère)**

## **Championnat U12**

### **FORFAIT GENERAL**

#### **DEPT 1 D**

Mail du 3.10.23 de N.Lasallien nous informant du forfait général de son équipe suite à un manque d'effectif en catégorie U12.

**Amende : N Lasallien 80€**

## **Foot Animation - U10 à U10/U11**

**Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE ( U10 et U10/U11 ) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District**

Nîmes Ol : PI U10 et U10/11 14H00

## **Foot Animation - U6 à U8/U9**

Beaucaire FC Début des plateaux **13h30**

La commission demande au club de contrôler sur FOOTCLUB le déplacement de leurs équipes pour les plateaux (U6/U7 et U6 (foot à 4) de ce week-end beaucoup de changement ont été effectués par le district, suite à certains engagements tardifs.

Merci de votre compréhension.

**Rappel DATES FUTSAL U6**



2 et 16 Décembre 2023/ 13 et 27 Janvier 2024

**Foot Animation - FEMININES**

## **RAPPEL : RASSEMBLEMENT FEMININ LE 21 OCTOBRE**

Les clubs qui veulent pratiquer le foot à 4 ( U6-U7-U8 ) et foot à 5 ( U9-U10-U11) peuvent se manifester par mail auprès du District.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Président  
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance  
Nadine GRECO

